



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 14 novembre 2025 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 08 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatorze novembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la mairie.

Présents :

Mmes LETEVE Claudie, MARAIS Michelle et MICHEL Josiane

Ms AUTIN Francis, JULIENNE Didier, MARAIS Éric, PENTHIER Thierry et TINDILLERE Alain.

Pouvoirs : DUBREUIL Marie-Claude pour JULIENNE Didier

CHATELIN Fatima pour AUTIN Francis

PEROUX Angèle pour MARAIS Michelle

LESICKI André pour TINDILLERE Alain

VIALTAIX François pour PENTHIER Thierry

Absence :

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

2025-11-46 Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025 est soumis au vote pour approbation

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve de procès-verbal du 10 octobre 2025 à l'unanimité.

2025-11-47 Convention avec le CDG03 – Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire explique que la convention entre le CDG03 et la commune concernant la mise à disposition de personnel arrive à son terme le 31/12/2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, nous devons signer une nouvelle convention conclue pour une année civile, à compter du 1^{er} janvier 2026, et renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le CDG03.

2025-10-48 – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rend compte des effectifs de la commune au 01/01/2026 comme suit :

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint Technique Territorial Entretien des salles	21h	X		1 agent En dispo
Adjoint administratif Accueil mairie	14h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Restauration scolaire	28h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts	17h30	X		1 agent
Agent de maitrise territorial Espaces verts, bâtiments, voiries	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		vacant
Rédacteur territorial faisant fonction de Secrétaire général de Mairie	35h		X	1 agent
Adjoint d'animation	21h			1 agent
Adjoint technique	13h			1 agent
Adjoint technique	26h			1 agent

Suite à l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) du 03/10/2025 et à la publication de l'offre d'emploi n° V003251027000183001, un agent sera recruté pour être stagiaire au poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le temps de travail de cet agent sera de 17h30 hebdomadaire.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal par :
voix pour : 13
voix contre :
abstention :*

- *Adoptent le tableau des effectifs au 01/01/2026*

2025-11-49 – Allocation de naissance

Monsieur le Maire souhaite maintenir l'allocation de 50€ octroyée aux parents lignerollais pour la naissance de leur enfant.

Le versement se fera par virement bancaire sur présentation d'un RIB.

Cette année, nous avons eu 7 naissances et 5 demandes d'allocation.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :
voix pour : 13
voix contre : 0
abstention : 0*

- *Autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de 50€ pour les naissances sur la commune sur demande des parents pour l'année 2026.*
- *DIT que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget.*

2025-11-50 : Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à maintenant la commune avait signé une CTG avec la CAF. Cette CTG comprenait les communes de Lamaids, Quinssaines et Prémilhat. Son animation était assurée par le Centre Social de Saint Martinien. Aujourd'hui la nouvelle CTG comprends l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Montluçon.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Allier en date du 20 mars 2018 concernant la stratégie pluriannuelle des Ctg.

Considérant que la commune de Lignerolles est engagée depuis 2021 dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF ;

Considérant que la commune de Lignerolles garde les compétences au sein de la CTG ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux usagers dans leur ensemble ;

Considérant que la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

Considérant que la CTG s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma départemental enfance/jeunesse, stratégie de lutte contre la pauvreté ;

Considérant que la commune de Lignerolles au sein de la communauté d'agglomération conjointement à la CAF a travaillé pendant des mois pour réaliser une nouvelle CTG ;

Considérant que cette dernière s'articule autour de sept axes : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion numérique avec l'accès aux droits ;

Considérant que cela a nécessité un travail de concertation fin, par ateliers thématiques avec des centaines d'acteurs éducatifs et sociaux différents sur toute l'agglomération ;

Considérant que les actions de cette nouvelle CTG sont de différents types : actions concrètes menées par Monco, actions concrètes menées par une commune ou des communes, bonnes pratiques partagées par le réseau métier qu'insufflé la CTG, organisation de façon pérenne de temps de travail collectif sur des thématiques précises ;

Considérant que la CTG sera fonctionnellement et administrativement pilotée par une coordinatrice au sein de Montluçon Communauté, ainsi que des pilotes thématiques, agents de la mairie de Montluçon (selon la logique d'agents mutualisés) ;

Considérant que la nouvelle CTG implique une comitologie particulière avec un COPIL annuel, des COTECH, des groupes techniques et des groupes thématiques.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

2025-11-51 : Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Pôle Jeunesse

Monsieur le Maire explique avoir rencontré plusieurs organismes bancaires afin de réaliser l'emprunt de 100 000€ pour le Pôle Jeunesse. Le taux proposé par la Banque de Territoires (Caisse des dépôts et consignations) étant basé sur le livret A + 0.5% est le plus intéressant.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du pôle jeunesse

Le Conseil municipal de Lignerolles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : transformation écologique – rénovation énergétique du bâtiment

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 100 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un taux indexé sur le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5% remboursable sur 25 ans (remboursements trimestriels avec échéances constantes)
- Autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

2025-11-52 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIVOM

Monsieur le 1^{er} adjoint rend compte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIVOM Rive Gauche du Cher. Il explique qu'un contrôle coûte 90€ pour les administrés. En 2024, 1794 installations ont été contrôlées et le taux de conformité était de 81.9%.
Ce rapport est à disposition du public.

les membres du conseil présents prennent acte.

2025-11-53 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIVOM

Monsieur le 1^{er} adjoint rend compte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIVOM Rive Gauche du Cher. L'eau est distribuée pour 25255 habitants soit 13973 abonnées. Sur la commune, nous avons 408 abonnés.
Ce rapport est à disposition du public.
Le service recense 13 970 abonnés.
Sur Lignerolles, il y a 408 abonnés.

les membres du conseil présents prennent acte.

2025-11-54 : Rapport 2024 sur le service de l'eau et de l'assainissement collectif de Montluçon Communauté

Monsieur le 1^{er} adjoint rend compte du rapport 2024 sur le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Montluçon Communauté.

Ce rapport est à disposition du public.

Il ajoute que Montluçon Communauté gère l'assainissement sur la commune avec 2 stations, la Lagune (360 hab.) et la station de Mont (100 hab.).

les membres du conseil présents prennent acte.

2025-11-55 : Convention avec le Sictom Région Montluçonnaise

Monsieur le Maire rappelle que la dernière convention signée avec le Sictom Région Montluçonnaise date de 2018. La redevance actuelle versée par la commune est de 740.66€ par trimestre 2962.64€ par an.

Le nombre de bacs recensés récemment montre un écart important entre celui inscrit sur la convention de 2018 et la réalité.

Avec le nombre de bacs que nous avons actuellement, la cotisation passera de 740.66€ par trimestre à 935.06€ (soit 3740.23€ par an).

Une nouvelle convention doit donc être signée afin d'actualiser la cotisation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SICTOM Région Montluçonnaise

Informations diverses

- Réunion voie verte : Monsieur le Maire a eu une réunion avec le président de Montluçon Communauté en présence du Maire de Lavault Saint Anne pour définir le financement des aires le long de la voie verte sur nos territoires. Il est convenu d'uniformiser les 3 aires avec 10 000€ de travaux pour chacune payés par Montluçon Communauté. L'entretien des aires de repos devrait être pris en charge par Montluçon Communauté. Si des interventions complémentaires s'avèrent nécessaires, elles seraient effectuées par l'agent communal et facturées à Montluçon Communauté.
- Les travaux de la route de la Garde débuteront début décembre.
- Beaucoup de véhicules se garent sur la rue du Château d'eau lorsque le CACS est loué. Il faudra voir afin d'aménager le stationnement sur les bas-côtés de la route.
- Les travaux de réfection du lavoir débuteront la semaine prochaine.
- Les city composts installés fin octobre sont largement utilisés par les administrés car le premier est rempli au 3/4.
- Suite à une fuite d'eau au CACS, M. MARAIS a demandé au SIVOM Rive Gauche du Cher s'il est possible de se faire rembourser. Malheureusement, nous ne remplissons pas toutes les conditions pour obtenir le remboursement.
- Les travaux de réparation du tracteur ont été effectués.
- M. TINDILLERE a récupéré les guirlandes de Noël commandées chez RDN
- Les garages à vélo offert par Montluçon Communauté vont être installés rue de la Bascule pour le Pôle Jeunesse.